

ASSEMBLEE NATIONALE

2 mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

SOUS-AMENDEMENT

N° 640

présenté par
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 44 de la commission des lois

à l'ARTICLE 18

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet amendement, supprimer les mots :

« , à défaut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination relatif aux représentants du personnel.